

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-038-19282/26/BM

**■ Organisation des Services de la Métropole - Ajustements
169906**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Adoptée le 21 février 2022, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et à la simplification de l'action publique locale (loi 3DS) a modifié l'architecture des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres, tout en mettant fin aux Conseils de Territoires.

Dans ce cadre, par délibération FBPA-004-12805/22/BM du 15 décembre 2022, le Bureau de la Métropole a validé le nouvel organigramme général des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, applicable à compter du 1er janvier 2023.

La taille de l'institution et ses évolutions continues rendent nécessaire une actualisation des organigrammes de la Direction Générale des Services et de quatre Directions Générales Déléguées. L'objectif est d'aligner pour chaque politique publique, le niveau d'intervention métropolitain avec les réalités du terrain, afin de proposer une métropole au service des communes et de répondre au plus près aux attentes des habitants du territoire métropolitain.

Dans cette perspective, il est soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole un ensemble d'ajustements organisationnels au sein de la Direction Générale des Services et de quatre Directions Générales Déléguées :

- Direction Générale Déléguée à l'Aménagement Durable, à l'Habitat, à l'Inclusion et à la Cohésion Territoriale ;
- Direction Générale Déléguée à la Transition Environnementale, à l'Eau, à la Culture et au Sport ;
- Direction Générale Déléguée aux Mobilités Durables, aux Infrastructures et à la Voirie ;
- Direction Générale Déléguée à l'Appui et aux Services.

Les schémas organisationnels ajustés de la Direction Générale des Services et de quatre Directions Générales Déléguées ci-annexés, ont été présentés de manière détaillée à l'avis du Comité Social Territorial, du 12 juin 2026.

La présente organisation des services métropolitains entrera en vigueur le 1er septembre 2026.

Telles sont les raisons pour lesquelles il est proposé au Bureau de la Métropole de se prononcer sur la délibération suivante.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3Ds » ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-004-12805/22/BM du 15 décembre 2022 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-033-13479/23/BM du 16 mars 2023 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence– Ajustements ;
- La délibération n° FBPA-013-14156/23/BM du 29 juin 2023 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence– Ajustements ;
- La délibération n° BFPA-013-15117/23/BM du 7 décembre 2023 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence– Ajustements ;
- La délibération n° FBPA-029-16844/24/BM du 5 décembre 2024 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Ajustements ;
- La délibération n° FBPA-015-17798/25/BM du 26 juin 2025 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Ajustements ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'organisation ajustée des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 :

Sont approuvés les ajustements de l'organigramme de la Direction Générale des Services de la Métropole ci-annexés.

Article 3 :

Sont approuvés les ajustements de l'organigramme de quatre Directions Générales Déléguées ci-annexés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Ressources humaines et relations sociales

Alexandre DORIOL